

théorie qui comportait: premièrement, un programme d'information de portée nationale et internationale utilisant l'approche la plus efficace envers chacune des deux opinions publiques. Deuxièmement, un programme d'éducation des chasseurs visant à faire en sorte que les chasseurs canadiens soient mieux informés des prolongements de cette question. Et troisièmement, un programme de recherche visant à l'élaboration de méthodes de piégeage plus humaines adaptées aux conditions du Canada.

Le cabinet a approuvé l'utilisation d'une somme de 5 millions de dollars pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie fédérale au cours des trois prochaines années. Le Cabinet a également demandé au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, aux ministères de l'Environnement et des Affaires extérieures de prendre la responsabilité de l'élaboration de la stratégie fédérale, en consultation avec les autres ministères, les provinces et les représentants non gouvernementaux.

J'aimerais souligner qu'avant de prendre toute mesure directe au sujet de campagnes d'information, le gouvernement fédéral a l'intention d'évaluer pleinement l'opinion publique, tant intérieure qu'internationale, compte tenu du caractère délicat de cette situation.

A l'extérieur de façon à faire en sorte que le gouvernement canadien puisse intervenir de façon opportune, par exemple, lors de la récente foire de la fourrure de Francfort . . .

Je m'excuse, monsieur le Président, si on me donnait quelques secondes de plus, avec le consentement unanime . . .

Le président suppléant (M. Herbert): Je regrette, mais il n'y a pas de clause pour l'extension du temps de parole. Et le temps de l'honorable député est expiré.

[Traduction]

LE LOGEMENT—LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TAUX
HYPOTHÉCAIRES

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai demandé au ministre des Finances, le 1^{er} mai, quand il pensait présenter un projet de loi visant à instaurer deux mesures annoncées dans le dernier exposé budgétaire: premièrement, le programme de protection des taux hypothécaires et, deuxièmement, la proposition devant permettre aux emprunteurs de rembourser leur emprunt hypothécaire à n'importe quel moment. Le ministre a répondu qu'il espérait que le projet de loi serait présenté au cours du mois. Il a souligné que de nombreuses consultations avaient eu lieu avec l'industrie du bâtiment ainsi qu'avec les associations de consommateurs et les institutions financières. En outre, le ministre a précisé que les personnes ayant contracté un emprunt hypothécaire après le 1^{er} mars pourraient bénéficier du nouveau programme.

Je me félicite que des consultations approfondies aient eu lieu, car ces mesures ne sauraient donner de bons résultats sans la participation active de toutes les parties concernées, notamment des institutions financières. Nous avons entendu parler d'au moins un cas où une société de fiducie demande aux gens contractant des emprunts hypothécaires de renoncer à tous les droits que pourrait leur conférer le nouveau projet de loi. Comme il ne manque pas d'argent sur le marché monétaire pour des prêts hypothécaires à l'heure actuelle, les emprunteurs n'ont aucune raison d'accepter de renoncer à leurs droits, puisque que beaucoup d'autres institutions financières acceptent de collaborer avec le gouvernement afin de donner aux

propriétaires de maison davantage de sécurité et une plus grande latitude.

• (1820)

Depuis le budget, les Canadiens s'attendent à un renforcement des droits des emprunteurs hypothécaires, à la création de nouveaux instruments hypothécaires, à l'assouplissement du marché hypothécaire, de même qu'à une plus grande stabilité des coûts liés aux hypothèques et à une diminution des risques dans ce domaine. Ces mesures sont attendues avec impatience, non seulement par les propriétaires de maison et les particuliers qui souhaitent acquérir un logement, mais aussi par les agents immobiliers, les travailleurs de la construction et les personnes qui fabriquent, par exemple, les meubles et les appareils électro-ménagers dont seront meublées les nouvelles maisons.

Les consultations et les discussions dont le ministre a parlé ont éliminé, je crois, les problèmes et les ambiguïtés qu'auraient pu susciter ces mesures évidemment complexes. J'espère que le projet de loi sera bientôt présenté à la Chambre sous une forme acceptable qui facilitera son adoption dans les meilleurs délais.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déclaré qu'il comptait présenter un programme de protection hypothécaire et proposer des modifications à la loi sur l'intérêt à la fin du mois. Depuis quelques semaines, le ministre des Finances, le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (M. LeBlanc) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M^{me} Erola), avec l'aide de leurs collaborateurs, consultent activement les gouvernements provinciaux, les représentants de l'industrie du bâtiment, les associations de consommateurs, les sociétés de prêts et les compagnies d'assurance à ce sujet. C'est certes la meilleure façon de procéder lorsqu'on veut vraiment proposer des mesures budgétaires pertinentes.

Le gouvernement voudrait, grâce à son programme de protection budgétaire, protéger les détenteurs d'une hypothèque contre les hausses en flèche des taux d'intérêt. En ne permettant pas que les particuliers soient totalement à la merci du marché hypothécaire qui est fort capricieux, le gouvernement leur assurerait une certaine stabilité financière dans ce domaine en leur permettant justement de mieux planifier leur budget sans craindre les aléas de la conjoncture. Ce programme pourrait les protéger passablement bien si jamais les taux hypothécaires se mettaient à grimper d'une façon désordonnée.

Les amendements qu'on se propose d'apporter à la loi sur les taux d'intérêt obligeront les prêteurs hypothécaires à divulguer entièrement les modalités des prêts qu'ils consentent à leurs clients et les conditions auxquelles ces prêts sont assujettis, y compris les modalités qui régissent les paiements anticipés. Grâce à cette initiative, les emprunteurs disposeront de tous les renseignements nécessaires avant de contracter un emprunt et la concurrence sera d'autant plus vive entre les établissements de prêts puisque les consommateurs pourront choisir ceux qui offrent les conditions les plus intéressantes. Et toujours grâce à ces modifications, les emprunteurs pourront rembourser leur hypothèque quand ils voudront et les pénalités prévues seront à la fois justes pour eux et pour leur prêteur. Il sera également plus facile, dans le cadre de cette proposition